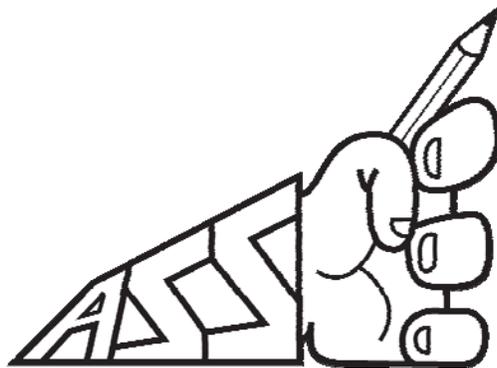


# Être délégué-e à une instance

## de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ)



Dernière mise à jour : juin 2009

**Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante**

2065, rue Parthenais, bureau 383

Montréal, (Québec), H2K 3T1

Téléphone : (514) 390-0110

Site Internet : [www.asse-solidarite.qc.ca](http://www.asse-solidarite.qc.ca)

Pour contacter le Conseil exécutif : [executif@asse-solidarite.qc.ca](mailto:executif@asse-solidarite.qc.ca)

## Introduction

Prendre des décisions en groupe large n'est pas une chose aisée. Pour rendre la tâche plus facile aux délégué-e-s, voici un petit résumé des procédures, des règles et des façons de faire qui sont appliquées dans les instances de l'ASSÉ. Après la lecture de ce chapitre, il est plus que recommandé de consulter les Statuts et règlements de l'ASSÉ et le Nouveau code des règles de procédure, afin d'avoir une information complète et détaillée.

### Une instance de l'ASSÉ, c'est quoi?

Une instance, c'est la structure que l'on se donne pour prendre des décisions collectives. Les trois instances majeures de l'ASSÉ sont le Congrès, les Conseils Régionaux et le Conseil de Coordination (CoCo). Il ne faut jamais oublier que le Congrès est l'instance suprême de l'ASSÉ, par conséquent, les positions prises dans les autres instances doivent être conformes à ses décisions.

### Le Congrès

Le Congrès est l'instance suprême de l'ASSÉ. C'est là que se prennent toutes les décisions importantes. Toutes les associations membres doivent y être présentes. Elles sont représentées par une délégation de trois personnes<sup>1</sup>. Chaque délégation se doit de représenter son association selon les mandats d'assemblées générales ou de référendums de celle-ci. Il peut évidemment arriver que les mandats ne soient pas suffisants pour permettre de voter « pour » ou « contre » une proposition, ou encore d'intervenir sur un sujet. Dans cette situation, **le rôle de la délégation est de se prononcer au meilleur de sa connaissance et de ramener l'information à la population étudiante lors des assemblées générales suivantes pour assurer de remettre la décision finale à l'assemblée générale locale.** Il ne faut pas oublier que chaque association étudiante reste souveraine dans ses décisions. Si, donc, un représentant ou une représentante vote pour une proposition, mais que son AG décide d'être contre lorsqu'elle est ramenée au local, c'est cette décision qui prime avant tout.

Seules les délégations des associations étudiantes membres ont droit de vote. C'est donc elles qui ont le dernier mot sur tout ce qui concerne les décisions du palier national. Afin que les Congrès soient constructifs, il est important que les délégations préparent la rencontre et assurent un suivi rigoureux. Voici une liste non exhaustive des choses à faire. Elle peut sembler longue, mais n'oublions pas qu'un Congrès efficace évite beaucoup de travail pénible par la suite.

#### *Plusieurs semaines d'avance...*

- Consulter les mandats de l'association étudiante et réfléchir sur leur implication dans l'actualité.
- Consulter les derniers procès-verbaux des Congrès de l'ASSÉ, faire le bilan des campagnes menées depuis le dernier Congrès.
- Réfléchir sur les campagnes à mener et fixer des priorités (car il est rare qu'il n'y ait qu'une seule chose à faire au courant de la session...).
- Discuter en exécutif local (autant d'orientations générales que de propositions concrètes).

---

<sup>1</sup> La délégation doit être composée préférentiellement d'au moins une femme et aucune délégation ne doit être composée de plus de deux hommes.

- Consulter les groupes internes qui travailleront de concert avec l'association (par exemple les comités de mobilisation).
- Entrer en contact avec les groupes avec lesquels son association locale travaille régulièrement pour connaître leur plan d'action (éviter les conflits de calendrier et faciliter l'élaboration d'un plan d'action cohérent).
- Si besoin en est, et si le temps le permet, entamer la rédaction de documents de réflexion, bilans, etc.
- Entamer l'élaboration de propositions concrètes, de positions et de plan d'action.
- Entrer en contact avec les autres associations étudiantes pour partager les réflexions, discuter des possibilités de plan d'action et de revendications, etc.
- Discuter avec les autres associations étudiantes de l'ASSÉ pour prendre le pouls global des membres.

#### *Quelques semaines avant le Congrès*

- Voter en exécutif les trois délégué-e-s et produire une lettre d'accréditation de la délégation à remettre au secrétariat du Congrès ou au moins appeler l'ASSÉ pour informer des membres de votre délégation.

#### **2 semaines avant la tenue du Congrès**

- Les associations étudiantes doivent remettre les documents préparatoires au Congrès (textes de réflexion, propositions qui seront amenées par l'association, ...) au siège social de l'ASSÉ.
- Les associations reçoivent les documents préparatoires. Chacun et chacune peut donc en prendre connaissance et continuer la réflexion déjà entamée avec ces nouveaux éléments.
- Les personnes désirant déposer leur candidature au Conseil exécutif doivent faire parvenir leur programme écrit au siège social de l'ASSÉ 2 semaines avant le Congrès. Pour les personnes désirant se présenter sur un comité, leur candidature doit être reçue préférablement deux semaines avant le Congrès.

#### *Juste avant le Congrès*

- Relire les Statuts et règlements de l'ASSÉ et le Nouveau code des règles de procédure (pour éviter autant que possible que des questions techniques fassent perdre du temps et alourdissent les séances).
- Relire les positions de l'association et les positions adoptées par l'ASSÉ.

#### *Après le Congrès*

- Faire rapport à son exécutif et discuter de comment le plan d'action pourra se concrétiser localement.
- Contacter les groupes consultés précédemment (groupes externes, comités de mob, etc. ...).

- Ramener les positions adoptées en assemblée générale.

- AGIR!

En plus des associations étudiantes membres, le Congrès est aussi composé des membres du Conseil de Coordination, des Comités de travail, du Comité femmes, du Comité journal et du Conseil exécutif qui disposeront d'un droit de parole. Le Conseil exécutif, le Conseil de Coordination et le Comité femmes possèdent également un droit de proposition. Plusieurs associations non membres sont souvent présentes au Congrès. Elles peuvent prendre part au débat, mais en bout de ligne, les décisions reviennent toujours aux associations membres.

### **Le Conseil de Coordination**

Le Conseil de Coordination se réunit régulièrement (à tous les mois). Le Conseil de Coordination est composé des trois délégué-e-s<sup>2</sup> de chaque Conseil régional actif, du Conseil exécutif, du Comité femmes, du Comité journal, du Comité à la mobilisation et des Comités de travail actifs. Chaque délégation du Conseil possède un vote. Le Conseil de Coordination est une instance où plusieurs décisions se prennent entre les Congrès et contribue à son organisation, mais c'est surtout l'équipe de travail qui assurera la concrétisation des décisions du Congrès.

### **Les Conseils Régionaux**

Les Conseils Régionaux fonctionnent selon des Statuts et règlements qui leur sont propres. Il est donc impossible de faire un « mode d'emploi » commun. Cependant, comme dans toute instance de représentation (c'est-à-dire quand seulement des représentants et de représentantes prennent les décisions) l'important, c'est de s'assurer que toute décision qui y est prise revient ensuite en assemblée générale locale. Il est aussi important de ne pas oublier de voter des délégué-e-s au Conseil de Coordination. Idéalement, ces délégué-e-s ne sont pas les externes des associations, car ils et elles seront appelé-e-s à prendre diverses responsabilités (qui peuvent être pesantes, quand on a déjà les responsabilités d'exécutant ou d'exécutante).

### **Un peu de procédures**

Les instances regroupent souvent une grande quantité de gens, avec des habitudes variées, des façons de s'exprimer et de prendre des décisions qui diffèrent parfois largement. Pour que chacun et chacune puisse prendre la place qui lui revient dans les débats et les processus de prise de décision, l'ASSÉ fonctionne selon avec le Nouveau code des règles de procédure. Les procédures peuvent parfois alourdir le ton et le rythme des débats ou inhiber certaines personnes qui se sentent contraintes par des règles déterminées d'avance. Par contre, lorsque tout le monde les maîtrise, elles permettent de mieux se centrer sur les débats. Le but n'est pas de tout connaître par cœur, mais d'être familier ou familière avec le code, de façon à pouvoir s'y référer facilement en cas de doute. L'avantage majeur est qu'il permet de mettre sur papier les règles que chacun et chacune devra respecter, les rendant ainsi accessibles à tous et toutes, et non seulement à quelques personnes qui sont à l'aise de parler en public. Il est recommandé de lire le Nouveau code des règles de procédure de l'ASSÉ, mais voici un résumé des éléments incontournables pour suivre le déroulement.

---

<sup>2</sup> Chaque délégation doit être composée d'au moins une femme, et jamais plus de deux hommes. Cette mesure a pour but d'assurer une présence féminine à toutes les instances.

### Ouverture, quorum, ajournement et levée

Pour pouvoir prendre des décisions au nom d'une instance, les membres de cette instance doivent décider qu'ils et qu'elles se sentent légitime de le faire. Pour vérifier si tel est le cas, on commence une instance en proposant l'ouverture. Si, pour quelque raison, une délégation considère qu'il ne faut pas tenir l'instance, un débat et un vote peuvent se tenir sur la question. Si la proposition d'ouverture est battue, alors l'instance n'a pas lieu.

Pour chaque instance, le nombre de personnes nécessaire à sa tenue est prévu. Ce nombre est appelé Quorum. Au début et tout au long de l'instance, toute personne peut demander à la présidence de constater le quorum. Si le quorum n'est pas atteint, l'instance est levée et plus aucune décision ne peut se prendre.

Pour suspendre un moment les débats, on procède en proposant un ajournement. Il s'agit d'une proposition privilégiée. Après chaque ajournement, on doit adopter la réouverture de l'instance.

Lorsque tous les points ont été traités, on adopte la levée de l'instance. Ceci confirme que l'instance est terminée.

### Ordre du jour, propositions

Pour éviter de parler de tout et de rien à tout moment des débats, on a établi certaines règles. La première est de diviser les débats par sujet. Chaque sujet à discuter comme point ou sous-point à l'ordre du jour est adopté au début de l'instance. Durant les débats, tout ce qui ne se rapporte pas au point en traitement est déclaré hors d'ordre par la présidence. Lorsqu'une intervention est hors d'ordre, l'orateur ou l'oratrice doit revenir au point ou cesser de parler.

Dans chaque point, on fonctionne par proposition. Une proposition est une phrase (parfois une série de phrases) sur laquelle le Congrès est appelé à se positionner. Pour être discutée, une proposition doit d'abord être formulée clairement par une délégation ayant droit de proposition. Elle doit ensuite recevoir l'appui d'une autre délégation (ce qui confirme qu'il y a un intérêt à discuter de la question). Avant d'être discutée, la proposition sera relue par le secrétariat. Ceci fait, la proposition peut être discutée. Toute intervention ne se rapportant pas à la proposition est déclarée hors d'ordre.

### Amendements et sous-amendements

Pour modifier une proposition, on peut proposer un amendement. L'amendement peut servir à ajouter, retrancher ou retrancher pour ajouter certains mots. L'amendement doit être rédigé de façon que, s'il est adopté, la décision du Congrès reste intelligible. Lorsqu'un amendement est proposé et appuyé, on ne doit discuter que de ce dernier. Ainsi, on évite de s'embourber dans les procédures en restant concentré sur une question à la fois. Lorsque l'amendement est adopté ou battu, on revient à la discussion sur la proposition principale (telle que modifiée s'il y a lieu).

On peut modifier un amendement en proposant un sous-amendement. On procède de la même façon que pour l'amendement.

### La prise de décision

Lorsque plus personne ne désire intervenir sur une proposition, un amendement ou un sous-amendement, on passe au vote. Les décisions se prennent à la majorité des voix (50% + 1) sauf quelques exceptions (au 2 / 3).

## Les points d'ordre

Lorsque les procédures ne sont pas respectées, il est possible de le souligner à la présidence en formulant un point d'ordre. Il n'est pas nécessaire d'avoir un droit de parole pour énoncer un point d'ordre.

Les points d'ordre peuvent être soulevés pour :

- a) *Protester contre des personnalités, des défis, des injures, un langage grossier, des propos sexistes ou racistes;*
- b) *Exiger d'une oratrice ou d'un orateur qu'elle ou qu'il retire des paroles blessantes qu'elle ou qu'il a prononcées;*
- c) *Demander le décorum (c'est-à-dire le silence et le bon comportement général de la salle.)*

## Appel de la décision de la présidence

Si un ou une délégué-e juge qu'une décision de la présidence est mauvaise, il ou elle peut en appeler immédiatement. Il ou elle expose les raisons de son appel, après quoi les délégué-e-s sont appelé-e-s à débattre et trancher. En cas de partage égal des voix, la décision est maintenue.

## **La féminisation**

Un des gains des féministes des dernières années est la généralisation de la pratique de la féminisation. La féminisation, c'est l'adaptation du langage verbal et écrit à la réalité des femmes. L'une des principales différences entre la langue traditionnelle et la langue française féminisée, c'est l'abolition de la règle qui dicte que le masculin l'emporte sur le féminin. Par exemple, on ne dira pas : « Les étudiants de ce collège se sont prononcés en faveur du plan d'action », mais bien : « Les étudiantes et les étudiants de ce collège se sont prononcé-e-s en faveur du plan d'action. », ou encore « la population étudiante de ce collège s'est prononcée en faveur du plan d'action. » On reproche souvent à la féminisation d'alourdir le langage et d'allonger les conversations. Pourtant, cette supposée lourdeur relève plus du manque d'habitude que du souci réel d'esthétisme. Rien ne vaut la pratique pour prendre l'habitude!

## **Les caucus non-mixtes**

On constate souvent que les discussions sur les thèmes féministes sont bâclées ou négligées. Il est possible que ce soit dû au manque de représentation des femmes aux instances, ou encore parce que plusieurs hommes ne se sentent pas concernés par ces discussions. Une solution est de se rassembler en groupes de travail non-mixte. Ceci permet aux femmes de se rassembler pour réfléchir à leur condition de femme sans, pour la durée du caucus, avoir en même temps à composer avec des attitudes désobligeantes de la part de leurs camarades masculins. De plus, les caucus non-mixtes s'avèrent parfois essentiels pour faire place à des discussions difficiles sur des cas vécus, comme les cas d'agressions verbales ou physiques à caractère sexuel, qui, malheureusement peuvent arriver, dans le mouvement comme ailleurs. Évidemment, les discussions sont ramenées dans les réunions mixtes, afin de collectiviser les réflexions. Il n'est donc pas ici question de se rassembler pour comploter, mais bien de mettre en place les conditions qui permettent la réflexion et l'action. Les caucus non-mixtes ne sont pas toujours sur des thèmes féministes, car ceux-ci permettent aussi à des femmes qui ne se sont pas exprimées sur certains sujets de le faire. En effet, ils sont un espace plus propice à la prise de parole.